

3. Que les Gouvernements du Canada et des États-Unis, avec la participation de la province d'Ontario, de l'État du Michigan et du comté de Wayne, concluent un accord en vue de la coordination des plans de contingence afin de permettre aux services de réglementation des deux pays de contrer rapidement et efficacement les mauvaises conditions atmosphériques en réduisant les émissions de contaminants dans l'atmosphère.
4. Que les Gouvernements du Canada et des États-Unis confèrent expressément à la présente Commission l'autorité, les pouvoirs et les moyens appropriés pour coordonner la surveillance des programmes, guider leur mise en oeuvre, de faire rapport et de soumettre des recommandations aux Gouvernements et telles autres fonctions ayant trait à la qualité de l'air dans le voisinage des régions de la rivière Détroit et de la rivière Sainte-Claire qui peuvent être nécessaires; que la Commission soit en outre autorisée à constituer un conseil international et des groupes consultatifs de citoyens afin de l'aider à s'acquitter de ses fonctions.
5. Que les deux Gouvernements, de concert avec les organismes provinciaux et d'État ainsi qu'avec les milieux industriels, stimulent et étendent leurs programmes de recherche en vue de réduire les émissions de contaminants atmosphériques, y compris la désulfuration des combustibles et des gaz de combustion; qu'ils évaluent avec plus de certitude les effets des contaminants de l'air sur la santé, la propriété, la végétation et la beauté du milieu; et qu'ils s'efforcent d'élargir le champ des connaissances actuelles sur les phénomènes physiques et chimiques que comportent la formation, le contrôle, le déplacement, la transformation, l'accumulation et la dispersion de tous les polluants atmosphériques.

On peut se procurer le rapport au Service de Presse du Ministère des Affaires extérieures.